



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N° 1 – SAISON 2023/2024

Réunion plénière du mercredi 25 octobre 2023

* * * * *

Sont présents : MM. Christian BERNARD, Christian CAUDAL, Olivier CHAILLOU, Francis MEUNIER et Michel PELLETIER.

Assiste : M. Marcel LORMEAU, personne ressource (ne prend pas part aux délibérations)

1. Mise en place de la Commission pour la saison 2023/2024

La Commission reste inchangée et l'organisation demeure la même que la saison dernière, à savoir :

- Président :** Olivier CHAILLOU, membre du Comité de Direction du District
- Vice-Président :** Francis MEUNIER
- Secrétaire :** Christian BERNARD

La commission rappelle que :

- M. Christian CAUDAL, membre du club COMMEQUIERS SP. (507488), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Olivier CHAILLOU, membre du club U.S. LANDERONDE ST GEORGES (542404), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Michel PELLETIER, membre du club A.S. MAGNILS CHASNAIS (550297), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

La Commission informe les clubs sur la procédure d'appel possible.

Les décisions de la C.D.S.A. (Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage) sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Vendée.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
 - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
 - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.
- Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. À la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'annexe financière des règlements du District, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Approbation du PV n° 3 du 12 juin 2023

La Commission approuve à l'unanimité le PV n°3 du 12 juin 2023.

3. Mise à jour de la liste des clubs vendéens

La Commission note la nouvelle situation du club suivant :

A.S. MOUTIERS ST AVAUGOURD

Radié par fusion le 01/07/2023

Pour information, une fusion de clubs a été entérinée par la Ligue :

Le F.C. JARD AVRILLE (R3) et l'A.S. MOUTIERS ST AVAUGOURD (D2) fusionnent pour devenir JARD AVRILLE MOUTIERS ST AVAUGOURD F.C.

4. Liste des arbitres qui n'ont pas renouvelé leur licence au 1er octobre 2023 (38)

En fonction des éléments dont elle dispose à ce jour, la Commission établit la liste des arbitres qui n'ont pas demandé le renouvellement de leur licence au 1^{er} octobre 2023. Ils ne sont plus dans l'effectif du District et ne couvrent plus leur club.

Nom et Prénom	Club
ANDRE Thomas	F.C. ST GILLES ST HILAIRE
BEIGNON Gaël	U.S MESNARD VENDRENNES
BOUDAUD Flavien	LES HERBIERS V.F.
BOUDEAU Thierry	FOOT ESPOIR 85 NALLIERS
BOURY Quentin	AV F.C. BOUIN BOIS DE CENE
BUN Sovanthakna	MONTAIGU VF
CHARPENTIER David	VENDEE FONTENAY FOOT
CHEVALIER Nathan	F.C. ST GEORGES GUYONNIERE
COSMAO Maëlle	ESOF VENDEE LA ROCHE SUR YON
COSSET Jules	F.C. LES ESSARTS
COULON Eliot	ST LAURENT MALVENT F.C.
DA CRUZ FERREIRA José	BOUPERE MON PROUANT F.C.
DIEDHIOU Mohamadou	VENDEE FONTENAY FOOT
FERCHAUD Thierry	POUZAUGES BOCAGE F.C.
GABORIEAU Enzo	U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE
GARNIER Rodolphe	F.C. LA GAUBRETIERE ST MARTIN
GOURMAUD Lara	F.C. PIERRETARDIERE
GRIT FLORIAN	U.S. BAZOGES BEAUREPAIRE

GUILLET Bastien	ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT
GUILLET MARC	U.S. ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE PALLUAU
JAULIN Gilles	FOOT ESPOIR 85 NALLIERS
KEMPENEERS Antoine	ESOF VENDEE LA ROCHE SUR YON
LEFRANCOIS David	AV.S. BOUFFERE
LUCAS Corentin	U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAI
MEIGNANT Théo	T.V.E.C. LES SABLES D'OLONNE
MERLET GUSTON Gautier	JARD AVRILLE MOUTIERS ST AVAUGOURD F.C.
PARNAUT Guillaume	F.C. SALIGNY
PARTHENAY Quentin	MONTAIGU F.C.
QUAIRAULT Yohann	ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT
RAGON Thomas	U.S. ST ANDRE GOULE D'OIE
RIPAUD Philippe	POUZAUGES BOCAGE F.C.
ROUX Julien	U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES
SOULARD Baptiste	ST PHILBERT LA REORTHE LA JAUDONNIERE
THIBAUD Didier	F.C. CHALLANS
THOMAS Corentin	E.S. GROSBREUIL GIROUARD
THOMAS Dylan	U.S. LANDERONDE ST GEORGES
VIEMON Gaëtan	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL
VRIGNAUD Daniel	L.S.G. LES BROUZILS

La Commission précise que ces arbitres peuvent toujours faire une demande de renouvellement de licence, mais ils ne pourront pas couvrir leur club pour la saison 2023-2024.

5. Liste des clubs bénéficiant de l'article 35 bis – arrêt définitif :

Article 35 bis – Arrêt définitif

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

FOOT ESPOIR 85 NALLIERS	pour JAULIN Gilles
F.C. ST GILLES ST HILAIRE	pour ANDRE Thomas
F.C. ST PHILBERT LA REORTHE LA JAUDONNIERE	pour SOULARD Baptiste

Il est précisé que, si l'arbitre reprend l'arbitrage au cours de la saison, pour son club ou un autre club, ou comme indépendant, cette nouvelle disposition sera annulée pour le club en ayant bénéficié.

6. Liste des arbitres dont la licence est en attente de validation par la Ligue (26) :

La Commission note que des demandes de licence sont à ce jour en attente de validation par la Ligue. Compte tenu des éléments en sa possession, la commission ne comptabilise pas les arbitres concernés dans l'effectif des arbitres vendéens. À ce jour, ils ne couvrent pas leur club, leur situation sera réétudiée le cas échéant, lors de la réunion de février 2024.

Nom et Prénom	Club
ANGIBAUD Emmanuel	F.C. GENERAUDIERE ROCHE SUD
APIPHY OLLIVIER Thibault	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL
BAILLY Mathieu	LA GAUBRETIERE ST MARTIN F.C.
BANGOURA Alhassane	MONTAIGU F.C.
BEAUMARD Enzo	R.S. LES CLOUZEUX
BLUTEAU Dominique	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL
BRECHOTTEAU Killian	U.S. LES EPESES ST MARS
BREILLAT Cédric	ENT. ST PAUL MACHE

BULAN Enzo	POUZAUGES BOCAGE F.C.
DIABONE A.K. Wilfrid	J.A. NESMY
DUBOIS Julien	U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES
DUVAL Alexandre	LES SABLES F.C.O.C. VENDEE
GANDRIEAU Hervé	ESOF VENDEE LA ROCHE SUR YON
GAUDIN Tom	F.C. LES ACHARDS
GRANDGENEVRE Louis	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL
GROSEIL Olivier	F.C. STE CECILE ST MARTIN
GUEDET Vincent	U.S. AUBIGNY
GUERIN Christophe	AV. F. APREMONT LA CHAPELLE
GUILLEMOTEAU Benjamin	A.S. DAMVIX
KECLARD Cyril	L'ILE D'ELLE CHAILLE PICTONS VIX
KHAVERI Amir	PAYS CHANTONNAY
KHAVERI Mahdi	PAYS CHANTONNAY
MICHEL Justine	E.S. LONGEVILLE
MUCIEK Kevin	A.S. DAMVIX
PEROCHEAU Vincent	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE
POPKE Cascarino	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL

7. Liste des arbitres admis aux différents stages F.I.A. depuis le 1^{er} juillet 2023 (3) :

BESSEAU Thimoté	H. SOULLANS
BLANLOEIL Lucas	A.S. LA BRUFFIERE
MASSON DEVINEAU Mathis	H. SOULLANS

8. Mouvements d'arbitres :

Article 35 – Couverture et démission

1. Si un arbitre **démissionne** du club postérieurement au 31 août, le club quitte compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, **le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.**

3. **Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.**

4. **L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.**

5. **Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).**

Dispositions L.F.P.L. : se reporter à l'annexe 5. Ce droit de mutation sera dû si, dans le délai de 4 saisons après sa démission, l'arbitre est devenu indépendant puis a rejoint un nouveau club, sauf situation décrite à l'article 33.c.

6. **Les dispositions 2 et 3** ne sont toutefois pas applicables lorsque **la démission** de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive **et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.**

7. **Les dispositions 4 et 5** ne sont toutefois pas applicables lorsque **la démission** de l'arbitre est motivée **par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.**

8. **Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.**

Rappel des droits de mutation :

Des droits de changement de club de 530€ sont demandés au club d'accueil, à l'exclusion des cas suivants :

- *départ d'un club radié ou en inactivité totale*

- *changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, distances calculées par FOOT 2000;*
- *départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité;*
- *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.*

En dehors des cas précités, les droits de changement de club permettent au club quitté, s'il s'agit du club formateur, de bénéficier de 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formations Initiales en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison de départ et saison suivante).

La Commission prend connaissance des différents mouvements initiés par les arbitres du District de Vendée.

Arbitre	club quitté	nouveau club
Intégrations (9)		
ANGIBAUD Emmanuel	CARLADEZ GOUL. S (15)	F.C. GENERAUDIERE ROCHE SUD
BANGOURA Alhassane	A.S. GRANDCHAMPS DES FONTAI. (44)	MONTAIGU F.C.
BELLENGER Mickaël	HOUILLES A.C. (78)	U.S. ST ANDRE GOULE D'OIE
DUVAL Alexandre	O. SAUMUR F.C. (49)	LES SABLES F.C.O.C. VENDEE
LOUINEAU Mathias	U.S. REVEL (31)	F.C. TALMONT ST HILAIRE
MINIEN Rudy	ET. S. LA PALLU (86)	VENDEE FONTENAY FOOT
PARISE BIGOT Dimitri	S.C. THIBERVILLE (27)	E.S. BRETIGNOLLES BREM
VILLATEAU Cyril	F.C. NORD 17	L'ILE D'ELLE CHAILLE PICTONS VIX

IMBERT David arbitre de club ayant fait valider ses droits à devenir arbitre officiel pour le club de FOOT ESPOIR 85 NALLIERS, couvert à compter du 01/07/2023

Réintégrations (12)

AUBINEAU Charles	7 saisons sans licence, retour à l'arbitrage au club de l'AM. S. LA CHATAIGNERAIE compétence Ligue
CHATELLIER Clément	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage au club de MONTAIGU VENDEE FOOT compétence Ligue
CHEVOLLEAU Patrick	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage au club de LA ROCHE VENDEE FOOTBALL compétence Ligue
DUBOIS Julien	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage au club de U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES couvert à compter du 01/07/2023
FORTIN Hugo	2 saisons sans licence, retour à l'arbitrage pour le club de LA ROCHE VF compétence Ligue
GENTREAU Dominique	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage au club de MAREUIL SP.C. compétence Ligue
LAURENT Christophe	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage au club de S.M. TREIZE SEPTIERS couvert à compter du 01/07/2023
MALHOMME Antoine	3 saisons sans licence, retour à l'arbitrage pour le club de F.C. LA GENETOUZE compétence Ligue
MARTINEAU Kévin	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage au club de U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE couvert à compter du 01/07/2023
PELLETIER Vincent	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage au club de F.C. STE CECILE ST MARTIN compétence Ligue
POPKE Cascarino	4 saisons sans licence, retour à l'arbitrage pour le club VENDEE POIRE S/VIE compétence Ligue

ROBLIN Freddy 1 saison sans licence, retour à l'arbitrage comme INDEPENDANT, pris en compte à compter du 01/07/2023

Effectif du corps arbitral vendéen à ce jour :

Arbitres licenciés pour la saison 2022/2023	328
Non renouvellement	-38
Mutation hors District	-5
Intégrations	+9
Réintégrations	+12
Arbitres stagiaires	+3
En attente de validation Ligue	-26
TOTAL	283

Le District comptabilise donc à ce jour **283 arbitres licenciés** (pour mémoire : 252 arbitres, la saison précédente).

La Commission enregistre les changements suivants et statue sur les dossiers relevant de sa compétence, à savoir ceux des arbitres de clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

Changements de club

Dossier ANDRE Nolan - Licence N° 2545564453

De LES SABLES F.C.O.C.VENDEE (560129) à S.C. MORLAIX (553186)

Licence accordée le 28/08/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue de Bretagne
- Club quitté : compétence Ligue

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier BELLENGER Mickaël - Licence N° 2545304718

De HOUILLES A.C. (502858) à U.S. GOULEDOISIENNE (521422)

Licence accordée le 01/07/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : Ligue de Paris Ile de France

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier BENEÀ Marinachi - Licence N° 2547962919

De F.C. ROBRETIERES LA ROCHE SUR YON (525247) à F.C. NANTES (501904)

Licence accordée le 10/07/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : compétence Ligue
- Club quitté : saisons 2023/2024 + 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier GACHOT Mathieu - Licence N° 430709958

De F.C. SALIGNAIS DE BELLEVIGNY (519494) à L.S.G. LES BROUZILS (512518)

Licence accordée le 01/07/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : compétence Ligue
- Club quitté : saisons 2023/2024 + 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier GUILBAUD Giovanni - Licence N° 2547612258

De MOUILLERON LE CAPTIF SP. (521734) à THORIGNY F.C. (554255)

Licence accordée le 29/08/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue de Paris IDF
- Club quitté : compétence Ligue

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.e + 35.2 + 35.3 + 35.8

Dossier LOUINEAU Mathias - Licence N° 2544715602

De U.S. REVEL (505892) à F.C. TALMONDAIS (542543)

Licence accordée le 01/07/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : Ligue d'Occitanie

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier MANDIN Ludovic - Licence N° 430647501

De U.S.S.A.M. MONTREVERD (590339) à F.C. LA GARNACHE (524753)

Licence accordée le 16/08/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2027
- Club quitté : saisons 2023/2024 + 2024/2025 + 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier MINIEN Rudy - Licence N° 2547699177

De ET. S. LA PALLU (582685) à VENDEE FONTENAY FOOT (541382)

Licence accordée le 13/07/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : compétence Ligue

➤ Club quitté : Ligue Nouvelle Aquitaine

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier PARISE BIGOT Dimitri - Licence N° 2543555745

De S.C. THIBERVILLE (501413) à E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM (582564)

Licence accordée le 31/07/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : compétence Ligue

➤ Club quitté : Ligue de Normandie

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier VILLATEAU Cyril - Licence N° 1110336893

Du F.C. NORD 17 (563838) à L'ILE D'ELLE CANTON CHAILLE PICTONS (506956)

Licence accordée le 01/07/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2027

➤ Club quitté : Ligue de Nouvelle Aquitaine

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €

Dossier ZANI Benjamin - Licence N° 2330005760

De JARD AVRILLE MOUTIERS F.C. (554370) à ENT.S. LES PINEAUX (525978)

Licence accordée le 04/08/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : licence n°82031432 retirée, en application de l'article 30.2 du Statut de l'Arbitrage, lequel précise : « ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile ».

➤ Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Les retours à l'arbitrage

Dossier ANGIBAUD Emmanuel - Licence N° 400630381

De CARLADEZ GOUL S (550848) à F.C. GENERAUDIERE ROCHE SUD (526720)

Licence accordée le 26/08/2023 (en attente validation licence)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : compétence Ligue

➤ Club quitté : Ligue Auvergne Rhône-Alpes

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier BANGOURA Alhassane - Licence N° 2543337175

De GRANDCHAMPS DES FONTAINES (518204) à MONTAIGU VENDEE FOOTBALL (507116)

Licence accordée le 31/08/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : compétence Ligue
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier DUVAL Alexandre - Licence N° 1142423164

De O. SAUMUR F.C. (548899) à LES SABLES F.C.O.C.VENDEE (560129)

Licence accordée le 16/09/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : compétence Ligue
- Club quitté : compétence Ligue

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier FORTIN Hugo - Licence N° 2545955388

Des EPESES ST MARS (553304) à LA ROCHE VENDEE FOOTBALL (507000)

Licence accordée le 30/08/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : compétence Ligue
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier MALHOMME Antoine - Licence N° 2543699626

De AM. BEIGNON BASSET POIRE S/VIE (529529) à F.C. LA GENETOUZE (524939)

Licence accordée le 25/08/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : compétence Ligue
- Club quitté néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €

Dossier POPKE Cascarino - Licence N° 2545888620

De F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON (525247) à VENDEE POIRE S/VIE FOOTBALL (516561)

Licence accordée le 30/08/2023 (en attente validation licence)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : compétence Ligue
- Club quitté néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €

Changement de statut

Dossier DA COSTA Nelson – Licence N° 2544320927

D'INDEPENDANT à LA ROCHE VENDEE FOOTBALL (507000)

Licence accordée le 11/07/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : compétence Ligue
- Club quitté : District de Vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €

Dossier GUINET Sébastien - Licence N° 430627509

De FOOT ESPOIR 85 NALLIERS (551529) à INDEPENDANT

Licence accordée le 10/07/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Vendée
- Club quitté : saisons 2023/2024 + 2024/2025 + 2025/2026

Articles concernés : 31.1 + 31.3

Situations particulières

Les arbitres licenciés qui ont demandé une dispense d'arbitrage (année sabbatique) ne couvrent pas leur club. Leur situation sera réétudiée en cas de reprise de l'arbitrage.

BIRONNEAU Mathis	CHAUCHE COPECHAGNIERE F.O.
COUDRAY Jonathan	U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE
LAVOINE Thierry	INDEPENDANT

Les arbitres dont la demande de licence a été saisie après le 30/09/2023 ne couvrent pas leur club.

Néant

9. Liste des clubs n'ayant pas à la date du 30 septembre 2023 le nombre d'arbitres imposés (voir annexe)

La Commission informe les clubs concernés (article 48 du Statut de l'Arbitrage) :

"Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions du nombre d'arbitres en activité prévu ont la possibilité de se mettre en conformité avec celui-ci en faisant connaître à leur District les candidatures d'arbitres au plus tard à la date de dépôt de candidatures fixée par le Centre de Gestion compétent pour la dernière session de formation de la saison en cours.

Ce candidat doit remplir les critères fixés au Statut Fédéral de l'Arbitrage et avoir satisfait à l'examen théorique d'arbitre de District avant le 28 février de la saison en cours."

Les clubs peuvent trouver toutes les explications utiles sur le site de la Ligue :

<https://lfpl.fff.fr/simple/formation-initiale-darbitre-inscriptions-ouvertes/>

Le Président,
Olivier CHAILLOU

Le Secrétaire de séance,
Christian BERNARD

ANNEXE PAGE SUIVANTE

Situation des clubs relevant de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de Vendée au 30/09/2023

Club	Niveau Équipe 1	Sanctions sportives				Sanctions financières			
		Arbitres Nb minimal	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D 4	1		1	3 et plus	1		1	4 et plus
BEAULIEU SPORT FOOTBALL	D 3	1	2			3	2	1	1
U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE	D 2	1	3			2	3		
U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER	D 3	1	1			1	1		
ET.S. BELLEVILLE S/VIE	D 1	2	3			2	3		
S.V.F. BENET DAMVIX MAILLE	D 1	2	4			3	4		
A.S. BESSAY CORPE	D 4	1	1			1	1		
BOUAINE FUTSAL	D 2	1		1	1	1		1	1
AV.F.C. BOUIN BOIS DE CENE	D 3	1	1			2	1	1	4 et plus
U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE	D 1	2	2			2	2		
U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAI	D 4	1	1			1	1		
ST-PHILBERT PONT CH. REORTHE JAUDONNIERE F.C.	D 3	1	2			2	2		
ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S.	D 3	1	1			1	1		
CHAUCHE COPECHAGNIERE F.O.	D 1	2	3			2	3		
F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	D 1	2	2			3	2	1	4 et plus
CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	D 1	2	3			2	3		
COEX O.	D 2	1	3			2	3		
COMMEQUIERS SP.	D 2	1	2			2	2		
A. S. DAMVITAISE	D 4	1		1	1	1		1	1
A. S. DES QUATRE VENTS FONTAINES	D 2	1	2			2	2		
A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE	D 3	1	1			1	1		
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D 3	1		1	3	1		1	3
F.C. FALLERON FROIDFOND	D 2	1	2			2	2		

E.V. LE FENOULLER	D 1	2	2			2	2		
E.S. GROSBREUIL GIROUARD	D 1	2	2			3	2	1	1
ENT. GIVRAND L'AIGUILLON LANDEVIEILLE F. C.	D 2	1	4			3	4		
ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT	D 2	1	4			3	4		
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	D 1	2	2			5	2	3	4 et plus
A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE	D 3	1		1	3 et plus	1		1	4 et plus
STE S. ILAISE ILE D'YEU	D 3	1	2			1	2		
U.S. DE L'OIE	D 5	1		1	3 et plus	1		1	4 et plus
ENT. SUD VENDEE	D 2	1	2			2	2		
U. S. BERNARDIERE CUGAND	D 2	1	1			2	1	1	1
JEUNE FRANCE BOISSIERE DES LANDES	D 3	1	1			2	1	1	3
A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE	D 2	1	1,5			2	1,5	0,5	3
F.E.C. LA CHAIZE LE VICOMTE	D 1	2	4			2	4		
AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE	D 3	1		1	2	1		1	3
U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE S/YON	D 1	2	3			2	3		
F.C. LA GARNACHE	D 2	1	1			3	1	2	4 et plus
GAUBRETIERE ST MARTIN F.C.	D 3	1	2			2	2		
F.C. LES ROBRETIERES LA ROCHE S/YON	D 1	2	2			3	2	1	4 et plus
LA ROCHE FUTSAL	D 1	1		1	2	1		1	2
E. PAYS DE MONTS	D 1	2	3			2	3		
F.C. PIERRETARDIERE	D 4	1	1			1	1		
U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES	D 1	2	1	1	1	3	1	2	1
VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D 2	1	2			3	2	1	4 et plus
U.S. LANDERONDE ST GEORGES	D 3	1	3			2	3		
CHAMP ST PERE F.C.V.G.	D 3	1	2			2	2		
AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE	D 3	1	1			1	1		
REV.S. DES CLOUZEUX	D 3	1	1			2	1	1	1
U.S. LES EPESES SAINT MARS	D 2	1	2			2	2		
REV.S. ARDELAY	D 1	2	2			3	2	1	3
A.S. MAGNILS CHASNAIS	D 4	1	1			1	1		
ENT.S. LES PINEAUX	D 3	1	2			1	2		
ET.S. LONGEVILLAISE	D 3	1		1	1	2		2	4 et plus

ENT. SAINT PAUL MACHE	D 3	1	1			1	1		
F.C. DE MARTINET	D 5	1		1	3	1		1	3
MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC	D 2	1	2			2	2		
U.S.S.A.M. MONTREVERD	D 3	1	3			2	3		
LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE	D 2	1	2			2	2		
F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERE	D 1	2	1	1	2	2	1	1	3
FOOT ESPOIR 85 NALLIERS	D 2	1	3			3	3		
JEANNE D'ARC DE NESMY	D 2	1		1	1	2		2	1
ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT	D 2	1	2			2	2		
NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C.	D 2	1	2			2	2		
ILE DE NOIRMOUTIER	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus
A.S. RIEZAISE	D 4	1	2			1	2		
COQS SP. DU POIROUX	D 4	1	1			1	1		
F.C. SALIGNAIS DE BELLEVIGNY	D 1	2	3			2	3		
ESP. DU MARAIS SALLERTAINE	D 2	1	1			2	1	1	3
SALLERTAINE FUTSAL	D 1	1		1	3	1		1	3
A.S. SIGOURNAISIENNE GERMINOISE	D 3	1	1			1	1		
HIRONDELLES DE SOULLANS	D 3	1	2			2	2		
U.S. GOULEDOISIENNE	D 2	1	1			2	1	1	3
A.S. ST CHRISTOPHE LIGNERON	D 4	1	1			1	1		
E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	D 1	2	2			2	2		
U.S. ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE PALLUAU	D 3	1		1	1	1		1	1
E.S. RIVES DE L'YON	D 1	2	3			2	3		
ST GEORGES GUYONNIERE F.C	D 2	1	4			4	4		
A.S. ST GERVAIS	D 3	1	1			1	1		
ST GILLES ST HILAIRE F. C.	D 3	1	2			2	2		
U.S. AUTIZE VENDEE	D 2	1	3			2	3		
F.C. ST JULIEN VAIRE	D 3	1	3			2	3		
ST LAURENT MALVENT F.C.	D 1	2	1	1	1	2	1	1	2
A.S. ST MAIXENT S/VIE	D 2	1	2			2	2		
S.S.JEANNE D'ARC ST MATHURIN	D 3	1	1			1	1		
FARFADETS ST PAUL EN PAREDS	D 3	1	1			1	1		

BOUPERE MON PROUANT FOOTBALL CLUB	D 1	2	1	1	1	3	1	2	4 et plus
LOUPS S. STE FLAIVE DES LOUPS	D 2	1	2			2	2		
STE FOY F.C.	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus
U.S. HERMINOISE	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus
F.C. TALMONDAIS	D 2	1	3			2	3		
TIFFAUGES LES LANDES	D 3	1	2			2	2		
SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL	D 2	1	1			2	1	1	3
HERMITAGE DE VENANSULT	D 2	1	5			2	5		
U. S. MESNARD VENDRENNES	D 3	1	1			2	1	1	4 et plus
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	D 1	1		1	1	2		2	1